Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 11 mai 2011 — Flaco-Geräte/OHMI — Delgado Sánchez (FLACO)

(affaire T-74/10)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale FLACO — Marque nationale verbale antérieure FLACO — Motif relatif de refus — Identité des produits — Article 8, paragraphe 1, sous a) et b), du règlement (CE) nº 207/2009 — Requête de preuve de l'usage sérieux de la marque antérieure introduite pour la première fois devant la chambre de recours — Article 42, paragraphes 2 et 3, du règlement nº 207/2009 et règle 22 du règlement (CE) nº 2868/95 »

1. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique enregistrée pour des produits ou services identiques [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, a)] (cf. points 37, 48)*

2. *Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 37, 57)*

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 23 novembre 2009 (affaire R 86/2009-2), relative à une procédure d'opposition entre M. Jesús Delgado Sánchez et Flaco-Geräte GmbH.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Flaco-Geräte GmbH
Marque communautaire concernée :	Marque verbale FLACO pour des produits des classes 7 à 9 et 11 — demande d'enregistrement nº 4108502
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Jesús Delgado Sánchez
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque espagnole FLACO enregistrée pour des produits de la classe 7
Décision de la division d'opposition :	Rejet partiel de la demande de marque communautaire
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Flaco-Geräte GmbH est condamnée aux dépens.